



6- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- 6.1 - Liste des Servitudes d'utilité publique
- 6.2 - Plan des Servitudes d'utilité publique

6.1 - Liste des Servitudes d'utilité publique

Tableau des servitudes

Servitude	Désignation	Textes réglementaire	Gestionnaire
A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Loi n° 92-1283 du 11/12/1992 Code rural : Art. L 152.1	Maître d'ouvrage
AS1	Protection des eaux potables - Forage - Protection immédiate - Protection rapprochée - Protection éloignée	Code de la Santé Publique : Art. L 1321-1 à L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-66 Arrêtés Préfectoraux du 17 juillet 1981	Agence Régionale de la Santé d'Alsace Cité administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX
I4	Canalisation de transport d'électricité - Lignes moyenne tension - Lignes haute tension	Loi du 15/06/1906 Arrêté du 13/02/1970 Loi du 15/06/1906 Arrêté du 13/02/1970 Décret n° 67.886 du 06/10/1967	E.R.D.F. - G.R.D.F. Distribution Alsace 2, Rue de l'III 68055 MULHOUSE CEDEX RTE EDF Groupe d'Exploitation Transport - Alsace 12 Avenue de Hollande 68110 ILLZACH

6.2 - Servitudes d'utilité publique



Servitudes d'utilité publique

-  A5 Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AS1 Protection des eaux potables
-  Périmètre de protection rapprochée
- I4 Lignes électriques :
 -  Ligne moyenne tension
 -  Ligne haute tension (225 kV)

Éléments de repérage et d'information

-  Bâti existants
-  Parcellaire



1/10 000



PRAGMA



38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com